

EXTRAIT DE REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE DE BETHUNE



Hôtel de ville
6, Place du 4 septembre
BP 10711
62407 Béthune Cedex
Tél. 03.21.63.00.00
Fax. 03.21.63.00.01
Email.mairie@ville-bethune.fr
ville-bethune.fr

N° 8-2025-779

Fête Nationale

Grand Place

Lundi 14 juillet 2025

**REGLEMENTATION
TERRASSES ET RECIPIENTS
DE BOISSONS**

Olivier GACQUERRE, Maire de la Ville de Béthune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2213-1 et L 2213-2,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5 à R610-5,

Vu l'arrêté municipal N°5-2024-452 du 9 avril 2024 portant délégation de fonctions aux Adjoints au Maire,

Considérant qu'il lui appartient de veiller au bon ordre dans les endroits où il se fait de grands rassemblements d'hommes, tels que les foires et marchés, réjouissances et cérémonies publiques, spectacles, jeux, cafés églises et autres lieux publics,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer et de définir les conditions d'implantation, de délivrance et de fonctionnement des emprises sur le domaine public pour les exploitants de débits de boissons, restaurants et autres établissements similaires,

Considérant que les bouteilles ou autres récipients de boissons peuvent constituer des projectiles s'il est possible de les maintenir fermés,

Considérant l'organisation du 14 juillet 2025 par la ville de Béthune et qu'il convient de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires au bon déroulement de cette festivité,

ARRETE

Article 1 : L'installation des terrasses sera proscrite du lundi 14 juillet 2025, 16h00 au mardi 15 juillet 2025, 02h00 pour l'ensemble des cafés, brasseries, restaurants, et autres commerces afin de permettre le respect de la sécurité publique durant la festivité aux endroits suivants :

- Grand Place
- Rue Albert 1er

Article 2 : Les bouteilles, canettes, gobelets à usage unique en plastique et en carton, ou autres récipients de boissons sont interdits sur l'ensemble de la Grand Place.

Article 3 : Seul l'usage de gobelets en plastique réutilisables de type éco-cup d'une taille maximum de 50 cl est autorisé pour la distribution de boissons le lundi 14 juillet 2025 sur le site de la festivité.

Article 4 : Tout manquement à cette obligation fera l'objet d'une contravention telle que prévue par les textes en vigueur.

EXTRAIT DE REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE DE BETHUNE

Article 5: L'ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Béthune et à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Article 6: Le présent arrêté sera affiché sur site et publié sur le site internet de la commune.

Article 7: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.Telerecours.fr.

Article 8: Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Béthune, le 03/06/2025
Le Maire,
Pour Le Maire,
L'Adjoint au Maire,

EXTRAIT DE REGISTRE AUX ARRETES
DU MAIRE DE BETHUNE

CONCERT

LE LUNDI 14 JUILLET 2025

CONFORMEMENT A L'ARRÊTÉ
MUNICIPAL

N°8-2025-779

Du 3 juin 2025

LES TERRASSES SERONT FERMÉES
A 16H.

Les tables et les chaises doivent être
rangées et attachées.

SEULE LA DISTRIBUTION DE
BOISSONS DANS DES GOBELETS EN
PLASTIQUE DE STYLE ECO-CUP (50 CL MAXI),
SERA AUTORISÉE EN EXTÉRIEUR.